Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 9 (1901)

Heft: 35

Rubrik: Variétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VARIÉTÉS.

I. — Le duc Albert de Broglie contre l'infaillibilité du pape.

Dans l'article anonyme intitulé: *Le Concile*, et publié par *Le Correspondant* du 10 octobre 1869 (p. 5-46), se trouve reproduite, d'une manière très délicate et avec mille précautions dont le but était de dorer la pilule à la cour de Rome, la doctrine *antiinfaillibiliste* des catholiques-libéraux d'avant le concile de 1870, ainsi que toutes les craintes où ils étaient que le parti jésuitique ne déterminât Pie IX à faire voter sa propre infaillibilité par le concile intimidé et dompté. L'habile écrivain use de détours et d'insinuations qu'on admirera. Nous ne pouvons malheureusement pas rééditer tous ces passages, dont l'intérêt historique et doctrinal s'est accru par le fait même de la prévarication du pape et de sa majorité; mais nous voulons en donner une analyse exacte pour la satisfaction de conscience de tous les amis de la vérité, en attendant qu'un jour toute cette très intéressante étude soit reproduite intégralement. En la lisant attentivement, on se convaincra de l'erreur commise par les papistes d'aujourd'hui, lorsqu'ils prétendent que l'opposition des catholiques-libéraux contre l'infaillibilité papale n'a été qu'une question d'opportunité et non de doctrine. La vérité est qu'ils ont combattu cette prétendue infaillibilité comme une erreur *anticatholique*.

L'auteur insinue que le concile ne violera pas l'ancienne foi; que « jamais *la permanence de la doctrine*, à travers la dissimilitude des temps, ne se sera manifestée par un plus émouvant contraste »; qu'« après trois cents ans d'intervalle, ce sera *la même foi exprimée par les mêmes formules* » (p. 8).

Il avoue que « beaucoup de nobles esprits » sont troublés par des inquiétudes qu'exploite avec art la presse irréligieuse.

« Ils supposent que la réunion du concile a eu pour but et doit avoir pour effet de *concentrer toute l'autorité de l'Eglise sur la tête du souverain pontife.* Ils craignent que de monarchie tempérée et partagée *(telle qu'elle leur est apparue jusqu'ici),* l'Eglise ne sorte du prochain concile *transformée en une monarchie absolue et gouvernée sans contrôle par un chef unique* » (p. 10).

L'auteur s'applique à démontrer que ces craintes ne se réaliseront pas, non pas seulement parce que leur réalisation serait inopportune, mais parce qu'elle serait une création nouvelle et la violation de l'ancienne foi, ainsi que des anciennes libertés.

Il affirme donc que « *créer* dans le sein de l'Eglise une monarchie despotique *qui n'a jamais existé* » (p. 12), est une impossibilité. « Il y a là, dit-il, quelque chose de *contradictoire* dans les idées comme dans les termes *qui répugne au sens commun.* Ce n'est ni l'usage ni le penchant naturel des grandes assemblées de consommer elles-mêmes leur propre abdication. » Il condamne « les violences non moins *iniques* auxquelles de nouveaux docteurs (les ultramontains) se sont livrés contre les plus hautes renommées de notre Eglise de France » (p. 13). Il s'écrie, pour réconforter les « nobles esprits » susnommés: « Comment croire qu'une assemblée véritablement œcuménique, sur laquelle ne pèse aucune pression, dont n'est exclu aucun membre légitime, sera assez abandonné de l'Esprit-Saint pour se dépouiller elle-même sans motif, au profit d'un autre pouvoir, de ce qu'il y aurait d'essentiel, d'exclusif et de divin dans ses prérogatives? Supposer chez une assemblée purement humaine un renoncement irréfléchi de cette nature, ce serait déjà une *absurde hypothèse;* mais appliquée à une assemblée infaillible, *la supposition est presque sacrilège, car c'est admettre que l'Esprit-Saint prendrait plaisir à nous égarer sur le choix de ses interprètes.* »

On ne saurait parler plus clairement, et dire plus nettement que le concile qui oserait proclamer l'infaillibilité papale ne serait ni infaillible, ni assisté par le Saint-Esprit, mais en complète contradiction avec le Saint-Esprit comme avec le sens commun.

L'auteur rappelle que les conciles infaillibles ne procèdent pas « par la voie parlementaire des majorités relatives ou

absolues » ; que les décisions dogmatiques doivent être réputées « l'œuvre de l'Eglise entière ». Pourquoi? « C'est que les conciles *ne créent pas les dogmes,* ils les reconnaissent *seulement* et les déclarent. Ils proclament avec une vigueur et une netteté nouvelles ce que l'Eglise partout et toujours a cru par une foi au moins implicite : *Quod semper et ubique et ab omnibus creditum est.* Il suffit donc qu'une croyance soit *contestée par une partie notable et pieuse de l'Eglise,* qui n'est jamais sortie du giron commun, pour qu'un concile hésite à la faire passer à l'état dogmatique. Telle est la réserve *qui a toujours prévalu en toute matière:* mais dans celle-ci en particulier, dans ce qui touche aux rapports mutuels du pape, du concile et des évêques, il y a une jurisprudence établie à Trente, *dont à coup sûr le Vatican ne s'écartera pas* » (p. 14).

Il ajoute qu'on ne peut définir une opinion sans condamner la contraire et sans jeter hors de l'Eglise des cœurs sincères. Or, « qui se sentirait de taille à condamner dédaigneusement et par voie de prétérition, des docteurs comme *Bossuet,* des princes de l'Eglise romaine comme *Bausset* et *La Luzerne*, et avec eux *le passé le plus pur de l'Eglise de France* »? (p. 16).

Ce qui suit n'est pas moins excellent. Selon l'auteur (ce sont ses expressions textuelles), « il faudrait dire *nettement, de manière à ne laisser aucun doute dans aucun esprit,* dans quel cas, à quelles conditions, dans quelles limites, sur quelles matières les décrets du souverain Pontife doivent être considérés comme investis du privilège sublime de l'infaillibilité. *Omettez une seule de ces indications* et la conscience des fidèles, égarée dans le vague, ne saurait plus où se prendre. *Il ne suffirait nullement* d'énoncer en termes généraux que le pape est exempt de toute chance d'erreur quand il parle comme chef de l'Eglise, et suivant l'expression vulgaire, *ex cathedra.* Car à quel signe reconnaître ce caractère de chef de l'Eglise, distinct dans le vicaire de J.-C. de sa qualité personnelle? Et quand est-il censé parler du haut de la chaire de Pierre? Autant de questions sur lesquelles les partisans les plus déterminés de l'infaillibilité pontificale *ne sont pas encore arrivés à une solution commune.* Ni Mansi ne parle comme Bellarmin, ni Bellarmin comme Orsi, ni Orsi comme Capellari. Il y a des docteurs qui comptent jusqu'à *vingt-huit* conditions indispensables pour concentrer dans la personne du pape toute l'autorité de l'Eglise. En

revanche, d'autres, *moins nombreux que bruyants à la vérité,* coupent court à toute difficulté, par un moyen commode, en reconnaissant à la personne du Pape une sorte d'illumination personnelle, à laquelle participeraient tous ses actes et toutes ses paroles » (p. 16).

L'auteur n'admet pas que le pape puisse indiquer lui-même en quelle qualité et avec quelle autorité il entendra parler, si ce sera comme pape ou non. Il déclare qu'une telle infaillibilité serait sans limites (car qu'est-ce qu'une limite qu'on pose soi-même et qu'on recule à son gré?). Mais voici un argument qui est un vrai coup droit contre Rome:

« La force principale des décisions dogmatiques est *toujours rétrospective.* Encore un coup, les conciles ne créent pas des dogmes: ils les reconnaissent, et ils n'en sont pas les auteurs, mais les témoins. *Ils disent ce qui a toujours été,* non ce qui va être; ils ne font pas la vérité, ils la constatent. Dès lors, de cela seul qu'un souverain Pontife aurait été reconnu infaillible, sous certaines conditions, par un concile de 1869, *il s'ensuivrait nécessairement que tous les papes ont toujours été infaillibles aux mêmes conditions, depuis l'origine même de la Papauté.* Tous les actes, toutes les décisions émanées des souverains pontifes, à une époque quelconque, dans les conditions déterminées, seraient reconnus, *ipso facto,* comme revêtus de ce privilège, et obligeant, dès à présent et à jamais, la conscience des fidèles » (p. 17).

Ce sont les historiens et les docteurs qui auront à faire ces recherches. Que de difficultés lorsqu'on arrivera aux bulles fameuses qui ont déposé les souverains, délié les sujets de leur serment de fidélité, et établi la suprématie du pape, même en matière politique, et la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, même dans l'ordre purement civil! Le concile mettra-t-il entre les mains des historiens un fil conducteur qui leur permettra de se guider avec sûreté dans ce dédale? L'auteur prévoit que de la définition de l'infaillibilité du pape sortirait une infaillibilité politique, qui couperait peut-être le dernier fil entre l'Eglise et l'Etat (p. 19).

L'auteur enseigne que l'assistance promise par le Saint-Esprit au concile est « surnaturelle et non miraculeuse »; que des recherches historiques et doctrinales sont nécessaires avant les décisions; qu'on doit en tenir compte, et non mépriser les

règles de la prudence. Puis, flattant Pie IX pour mieux lui faire la leçon, il ajoute: « Le grand cœur de Pie IX nous est garant qu'il n'a jamais songé à faire du concile *une de ces formalités solennelles* qui, dans les démocraties asservies, viennent colorer la dictature du simulacre de la légalité. On n'y verra pas de plébiscite proposé par *oui* ou par *non* à un peuple muet ou ébloui » (p. 20). Pie IX n'a pas compris. Il n'a pas compris davantage ce qui suit:

« Cette voix du premier pasteur, seule retentissante au milieu du silence de l'Eglise, et celle des évêques ne s'élevant que pour lui faire écho, quoi de plus propre à accréditer dans l'esprit des simples *la très fausse opinion* que dans la papauté seule réside l'Eglise entière » (p. 21)! Il appelle l'Eglise une « monarchie qui est un corps vivant, *où la tête reçoit des membres autant de vie qu'elle leur en envoie* ». Il raille et flétrit celles « où il n'y a qu'un maître et des serviteurs, et où le mouvement se communique du sommet aux extrémités *avec la régularité mécanique d'un automate* » (p. 22). Créer dans l'Eglise une telle monarchie, ce serait « faire prendre à la soumission des chrétiens envers le Saint-Père *l'aspect de la servilité* et faire parler à leur amour filial *le langage d'une superstition idolâtre.* » Il s'indigne de ces exagérations infaillibilistes, qu'il qualifie de « ridicules ». Il cite Fénelon, qui a reproché aux papes des derniers siècles d'avoir « trop souvent négligé la coutume de définir la foi de concert avec leurs frères, et même d'avoir trop souvent cherché à déprimer l'épiscopat tout entier ». Il prie le concile « d'assurer à l'épiscopat tout entier une part dans l'administration habituelle de l'Eglise, à laquelle, par le recrutement *trop exclusif* des congrégations romaines, le clergé d'Italie *seul* est aujourd'hui appelé. » Il ajoute: « Que la papauté cesse donc d'être *exclusivement italienne,* pour redevenir, par son union intime avec l'épiscopat, non seulement européenne, *mais universelle et vraiment humaine* » (p. 25).

Evidemment, celui qui a écrit de telles choses était convaincu que l'infaillibilité papale est, non pas une vérité inopportune, mais *une erreur formelle et une violation de la foi catholique,* et qu'un concile qui la proclamerait serait, *ipso facto,* contraire à la tradition catholique, par conséquent faillible et erroné. Telle était d'ailleurs la doctrine de tous les

catholiques-libéraux avant 1870. Les papistes prétendus libéraux d'aujourd'hui ont beau nier ce fait; il n'en est pas moins éclatant comme le jour.

E. M.

II. — Le P. Quesnel contre les jésuites et contre Rome.

Les Lettres de l'illustre Oratorien qui viennent d'être publiées [1]), contiennent, sur les jésuites, sur les papes, sur la cour de Rome, et en général sur le parti ultramontain de cette époque (1668-1719), des faits et des appréciations qu'il importe de signaler.

I. *Les jésuites.* — Lettre du 24 juillet 1679 : « Le recteur des jésuites d'ici (Reims), qui est plein de l'idée d'un certain paradis qu'il a fabriqué, où il prétend qu'il y aura des violons et des festins, et tout ce qui sert aujourd'hui à faire les parties de divertissement, prêchant une de ces pauvres nonnes, après avoir fait sa description en lui donnant des yeux de Vénus, le sein d'une Danaé, etc., et avoir donné à son époux la beauté d'un Adonis, dit enfin que, pour ces belles noces, il ne manquait que les violons, mais qu'après tout ils n'y manqueraient pas, parce que le corps de la novice était un véritable violon qui devait servir à cette harmonie, ou plutôt un orgue composé de soixante et je ne sais combien de tuyaux. J'ai vu la lettre d'un bénédictin de Reims, qui dit qu'il fut bien un quart d'heure à jouer sur ce violon, et l'on ajoute que le regret du prêtre qui était en fonction fut de n'avoir pas quitté la chasuble à l'offertoire et laissé là la messe, parce qu'il fut obligé de l'achever dans un combat perpétuel des imaginations dont ce beau sermon l'avait rempli. » — Lettre du 14 mars 1680 : « Vous savez que le P. Berthet, jésuite, qui demeurait auprès de M. le cardinal de Bouillon, s'est éclipsé, parce qu'il y a eu déposition contre lui pour commerce qu'il avait avec une Duval, qui a été arrêtée pour cause de magie... » — 2 août 1690 : « Ce sont les jésuites qui mettent en mouvement tous les autres moines et les puissances, et tout tend à les rendre seuls les maîtres de tout, s'ils venaient à bout de ruiner l'université de Louvain, les Pères de l'Ora-

---

[1]) Voir notre compte-rendu dans le présent numéro de la *Revue*, p. 621-624.

toire et tous ceux qui sont pour la vérité. » — 8 février 1692 : « C'est un front d'airain que celui de ces gens-là. Ils mettent en jeu la calomnie, c'est une impudence achevée. » — 29 février 1692 : « S'il y avait (possibilité) d'avoir justice en France, il y aurait lieu de la demander ; mais qui la fera ? Les jésuites sont les maîtres... Il est temps de prendre de bonnes mesures pour les humilier, car ils prennent acte de la tolérance qu'on a pour leurs erreurs et pour leurs insolences. » — 6 juin 1692 : « Je voudrais que le pape fût bien persuadé que les Rouliers *(les jésuites)* sont le plus grand fléau de l'Eglise et qu'il n'y a point de bonne œuvre pareille à celle de les humilier et de les mettre en état de ne pas détruire tout le bien, comme ils font. »

Dans plusieurs lettres de janvier et février 1692, accusation d'immoralité contre le P. Bouhours (I, 176-181). — 29 janvier 1694 : « On dit que les jésuites de Lyon vendent publiquement à leur apothicaire de la confection de jacinthe et de celle d'alkermès, dans de petits pots d'étain bien propres, où l'on voit le nom de Jésus de la Cie, à raison de douze sous l'once. » — 6 janvier 1696 : « Un P. Thierry, jésuite, a disparu et a emporté avec lui onze cents louis d'or neufs. » — 12 février 1696 : « Les jésuites ont fourni des mémoires au comte de Bussy-Rabutin pour l'engager à réfuter les *Provinciales*. Ce comte essaya de faire quelque chose ; mais voyant qu'il fallait quelque chose de plus que des paroles pour réfuter les *Provinciales*, il abandonna l'entreprise et leur rendit leurs mémoires, en leur déclarant qu'il ne pouvait rien faire de bon sur cela. » — 21 février 1699 : « On a trouvé, dans la malle des jésuites missionnaires de la Chine, un journal signé de leurs Pères, qui sert à justifier tout ce qui a été dit, et au delà, dans la *Morale pratique*... Ils avaient dans leur maison de Bruxelles un sauvage, je crois, du Canada ou de quelqu'un de ces pays-là, qu'ils font passer pour roi... Je crains que ce ne soit une fourberie, ou que c'est quelque Iroquois, capitaine d'une habitation, qu'ils honorent du nom de roi. » — 17 octobre 1699. Le chancelier, comte de Pontchartrain, dit au roi : « Comment les jésuites peuvent-ils dire une telle fausseté à Votre Majesté, après m'avoir apporté et mis eux-mêmes le projet entre les mains ? S'ils osent m'imposer de leur imputer à faux une telle chose, à moi qu'ils savent qui ai l'honneur

d'approcher V. M., je vous laisse à penser, Sire, comment ils mentent à l'égard de ceux qui n'ont aucun accès auprès d'elle. » — 24 octobre 1699 : « La guerre d'entre les bénédictins et les jésuites s'échauffe de plus en plus... Les jésuites sont bien battus ; mais ces ladres ne sentent rien qu'une passion ardente de calomnier sans pudeur. »

Bref, Quesnel écrit le 28 septembre 1696 : « Si on veut sincèrement la paix, il y a longtemps qu'on aurait dû faire imposer silence aux jésuites sur toutes ces matières de contestation dont leurs thèses sont uniquement remplies, et dans la dernière desquelles, qui est un livre, on dit qu'il y a des erreurs grossières, fort pernicieuses sur la parole de Dieu. Mais on permet tout à ces gens-là, et on voudrait que ceux qui sont en état de les repousser se tinssent les bras croisés. Encore un coup, si on voulait la paix, on ferait imposer silence à ces brouillons-là ou par Mgr d'Arras, ou par M. l'intendant. Mais on veut la paix, à condition qu'on donnera des armes à des furieux et la liberté de s'en servir, et que les autres se laisseront assassiner. »

II. *Les papes.* — Innocent XI ayant nommé évêque de Strasbourg le prince Joseph-Clément de Bavière, âgé de dix-sept ans, Quesnel écrivit le 30 juillet 1688 : « Nous sommes tous fort scandalisés de la conduite du pape au sujet de la dispense donnée au prince Clément, enfant de 15 (17) ans, revêtu déjà de deux évêchés, pour en avoir encore d'autres, quoiqu'il n'ait aucune inclination à l'état ecclésiastique. Il n'y a pu avoir que des raisons politiques qui aient pu faire prendre ce parti à S. S., et c'est ce qui est déplorable de voir traiter ainsi les affaires de l'Eglise par les maximes du siècle. Je voudrais bien savoir sur quoi est fondé ce prétendu droit de renverser toutes les règles, pour rendre éligible qui on voudra et pour mettre sur un siège épiscopal un misérable sujet. » Le 9 septembre suivant : « Il est bien douloureux de voir qu'un pape, qui a réputation de probité et de droiture, ait si publiquement oublié les règles de l'Eglise dans le temps où il en devrait faire leçon aux autres, et qu'il ait fait d'une affaire ecclésiastique une affaire de politique, se soit montré très partial, ait fait acception de personnes et ait mis en commerce le sang de J.-C. et les âmes qu'il a rachetées. Il manque de lumière en beaucoup de choses, mais en celle-ci il a man-

qué de tout, et sa politique n'a pas mieux valu que le reste. » — Le 22 octobre : « Cela est abominable, outre les brigues et les simonies qui sont intervenues... Le violement du droit est visible en cette rencontre et n'est fondé que sur cette prétention hérétique, que le pape est maître de tous les bénéfices de l'Eglise, supérieur aux canons, et qu'il est un Dieu visible sur la terre ou au moins un demi-Dieu. Le bref est nul, parce que le pape a passé son pouvoir et a attenté contre le droit divin... »

Le 21 mars 1699 : « Le bon P. Patrice *(Innocent XII)* est le meilleur homme du monde. C'est dommage qu'il soit ce qu'il est. Je suis fort en peine du jugement qu'on fait, en l'autre monde, de ces bonnes gens qui ne paraissent faire mal à personne, qui font du bien à beaucoup de monde, qui sont disposés à faire tout celui qu'ils connaîtraient et qu'ils pourraient, et qui cependant sont entrés, peut-être fort volontiers, dans une supériorité dont ils ne sont pas capables, et qui sont cent mille piques au-dessous de leurs charges. » — Le 2 mai 1699 : « Ce que vous me mandez de la promesse par écrit donnée par le pape avant son élection au provincialat *(à la papauté)*, est terrible et fait grand'pitié : car c'est une abomination que le bonhomme ne sent seulement pas. Cependant entrer par cette voie simoniaque dans une telle charge, dont d'ailleurs il n'est pas capable, quelle misère, et que peut-on espérer pour le salut ! » — Le 23 janvier 1700 : « On écrit de Paris que le pape est tombé en enfance. » — Le 8 mai : « Le pape a gouverné à peu près comme un bon lieutenant de police ou un bon intendant des bâtiments ; il mourra occupé de ces petits soins et sans avoir jamais su ce que c'est que d'être pape. »

Le 7 décembre 1700 : « Clément XI est pour durer longtemps... S'il pouvait me donner un ami cordial, c'est tout ce que je lui demanderais ; mais cela passe la puissance pontificale... Cela est triste, et j'ai besoin de la grâce de Dieu pour ne pas tomber dans une tristesse immodérée. » — Le 7 décembre 1701 : « Le pape vient de faire vicaire apostolique de Bolduc, pour remplir la place du sieur Steyaert, un homme perdu de réputation pour ses impudicités... Cela est horrible... Le pape était fort instruit de sa méchante conduite, et dès le mois de juillet il avait donné parole à M. du Vaucel qu'on ne

penserait point à ce sujet si misérable. Que peut-on attendre d'un tel pape après une telle démarche? Que M. l'abbé Renaudot le prône après cela! » — Le 1er août 1702 : « Pour Rome, il n'en faut rien attendre de bon de ce pontificat, un des plus misérables qu'on ait eus depuis longtemps, s'il continue comme il commence. » — Le 20 septembre 1706 : « On craint tout du pape qui est absolument gouverné par les jésuites. » — Vers la même époque (II, 267), Quesnel écrit que la conduite du pape est une « comédie », et que « le monde en est plein. » — Le 27 avril 1714, il écrit : « Nous voyons l'événement de la prédiction que fit le cardinal Noris en sortant du conclave où ce pape fut élu. Il dit que la bonne doctrine souffrirait beaucoup sous ce pontificat. Nous le voyons. » — Le 12 mai 1719 : « Il est certain que Clément XI est capable de toutes les démarches les plus téméraires et les plus scandaleuses. »

III. *La cour de Rome.* — Quesnel n'avait pas plus de confiance dans l'entourage du pape que dans le pape lui-même. Le 1er décembre 1690, il écrit : « Faut-il qu'un misérable comme Albizzi, et qui a fait tant de mal à l'Eglise, jouisse injustement d'une si grande réputation? Les jésuites, dans leur *Catalogue,* l'élèvent jusqu'aux nues... Vous savez bien la friponnerie qu'il fit à la bulle d'Urbain VIII, en y fourrant le nom de Jansénius contre la défense expresse du pape. Il ne tint qu'à l'abbé Hilarion de le perdre, et il ne le voulut pas. Combien de maux il eût peut-être arrêtés par une charité plus éclairée et plus attentive au bien véritable de l'Eglise qu'au faux honneur d'un particulier si indigne! » — Le 2 septembre 1690 : « Ne me parlez plus de votre cardinal Aguire, c'est un moine achevé et un ignorant. » — Le 27 mai 1695 : « C'est un grand malheur pour l'Eglise et l'Université, de ce que le ministre que le Saint-siège y a (M. Tanara) est un homme vendu à toutes les mauvaises causes, qu'il soutient tous les brouillons, est ouvertement déclaré contre tous ceux qui ne sont pas amis des jésuites, décrie tant qu'il peut Messieurs de Louvain, les traite indignement, avec violence, et sans avoir aucun égard à la justice. » — Le 11 juillet 1699 : « Fabroni est un homme bien dangereux. »

Le 17 juin 1715, Quesnel écrivit, en l'approuvant, que, d'après M. Amelot, on se moquait de Louis XIV à Rome et

qu'on n'en voulait qu'aux libertés de l'Eglise gallicane. Amelot, en effet, à peine arrivé à Rome, constata que le cardinal Fabroni était maître absolu du pape ; qu'il n'y avait rien à espérer du pape ; que la cour de Rome était « uniquement occupée de ce qui intéresse son autorité et de trouver des moyens d'étendre sa juridiction en sapant les libertés et les usages de l'Eglise gallicane ».

Quesnel attaqua l'infaillibilité du pape. Lettre du 19 mars 1688 : « Ce sera une fort grande imprudence, si on prend à Rome le parti de condamner les quatre articles, et jamais ils n'auront mieux fait voir qu'ils ne sont pas infaillibles qu'en établissant de cette manière leur infaillibilité. S'ils suivent Bellarmin, ce sera un aveugle qui en conduira d'autres. »

A propos des « grâces du pape », il écrivit le 1er février 1688 qu'il tenait cette ressource « bien mince et bien légère ».

Contre la cour de Rome, il écrivit ce qui suit : « Il n'en faut plus rien attendre, et il faut faire le bien comme on pourra, sans penser à elle, et s'estimer heureux d'en être maltraité » (2 avril 1688). — Le 8 octobre suivant, il flétrit « les maquignonnages de la cour de Rome à l'égard des bénéfices du royaume ». — Le 22 : « Toute leur conduite n'est qu'artifice, et jamais ils ne font la moindre démarche qui ne soit mesurée sur les intérêts de leurs injustes et ambitieuses prétentions. » — Le 31 décembre 1688 : « Il ne faut pas croire que chaque Eglise ne reçoive pas dans les occasions le Saint-Esprit aussi bien que celle de Rome, pour connaître la justice des causes et les décider avec équité, sans que le pape envoie ses exécuteurs, ce qu'il doit éviter. » — Le 19 août 1690 : « En vérité, ce qu'on a à attendre de ces gens-là ne vaut pas la contrainte où on se met et le tort qu'on fait à la vérité et à la justice. Ils ne savent faire que du mal. Ce sont des aveugles, des ignorants et des gens qui n'agissent que par passion. » — Le 22 mars 1692 : « Vos Romains sont des misérables ; tout leur est bon, pourvu qu'on fasse valoir leurs prétentions. Ils ne connaissent et n'aiment que cela au monde. » — Le 28 : « On voit bien, par le résultat de la congrégation de l'Index au sujet du P. Tellier, que ceux qui crient le plus haut et le plus fort ont raison à Rome. » — Le 10 avril 1693 : « Vos Romains ne me surprendront point, qu'au cas qu'ils fassent

quelque chose de bon ; car je prends le parti de ne m'y attendre point. On voit bien qu'il ne faut plus espérer qu'en Dieu, et que les Romains ne sont pas dignes de secourir ni la vérité ni l'innocence opprimées, ni de procurer la paix à l'Eglise. » — Le 20 juillet 1701 : « On ne songe à Rome qu'à étendre la puissance romaine. Que cela est scandaleux de voir régner l'ambition où l'humilité, selon le commandement de l'esprit de J.-C., devrait éclater plus que toute autre chose. »

IV. *Le parti ultramontain.* — Excellente remarque de Quesnel sur la définition de l'Eglise : « Il y a bien des théologiens qui ne goûteront pas que l'on fasse entrer le pape dans la définition de l'Eglise. Bon pour les évêques ou pasteurs, car l'Eglise n'a jamais été sans pasteurs. Mais elle a été plusieurs années sans pape. M. de Launoy a fait quelques lettres, pour faire voir que c'est une nouveauté que de faire dépendre l'essence de l'Eglise du pape, ou même son intégrité. L'épiscopat subsiste dans son entier dans la vacance du siège de Rome. On a eu peur de blesser les Romains. M. de Meaux n'a pas eu peur dans son catéchisme, ni beaucoup d'autres » (4 janvier 1702).

Quesnel, bien entendu, n'admettait pas les condamnations de l'Index (II, 184). Il aurait voulu que « les moines fussent exclus du nombre des consulteurs » (II, 164). Il blâmait les excès des moines dans la dévotion envers Marie *(ibid.)*. Il rapporte que les Oratoriens étaient accusés « d'être ennemis du culte de la Vierge » (II, 173) ; accusation fausse, car ils ne condamnaient que les excès.

Quesnel en voulait fort aux évêques courtisans, et plusieurs fois, en 1700, il s'en est pris même à Bossuet (II, 95 à 100). « Dieu sait, disait-il, avec quelle fureur il punira un jour ces évêques temporels et tout absorbés dans la temporalité » (I, 109). Aussi gémissait-il sur la situation de l'Eglise « abandonnée en quelque façon à la malignité de ceux qui *quærunt quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi* » (I, 169). « Autrefois, écrivait-il le 27 mai 1695, les évêchés se donnaient à de vénérables savants et pieux docteurs ; aujourd'hui, ils ne sont que pour des ambitieux et des ignorants. Et ce qu'il y a de docteurs capables de l'épiscopat sont décriés comme des hérétiques. »

Quesnel n'a pas épargné non plus les dominicains en

1699. « Ces gens-là, a-t-il écrit le 23 mai, sont des misérables, qui n'aiment la vérité que quand elle se trouve dans leur froc. »

En voyant toutes ces intrigues, toutes ces cabales, toutes ces ambitions, tous ces mensonges, toutes ces fourberies des papes, des jésuites, de la cour de Rome, des évêques soumis à Rome et de tout ce clergé esclave, Quesnel envoya, le 23 avril 1692, à du Vaucel, à Rome, ces quelques lignes de Nicole, qui sont comme une marque au fer rouge : « Cet imprimé (de l'archevêque de Malines) est très propre à me confirmer dans une pensée que j'ai depuis longtemps, que ce n'est point dans les lieux d'infamie, dans les compagnies de voleurs et de bandits, que se commettent les grands crimes ; mais que les plus noirs desseins et les plus criminels naissent d'ordinaire dans la tête des ecclésiastiques. Le temps de la Passion nous l'a fait voir dans la personne des pharisiens et des scribes, et je crois que cela se vérifiera dans la suite de tous les siècles. »

On voit, par ces quelques citations, combien la correspondance de Quesnel est instructive et quelle lumière elle projette sur les erreurs et les crimes du « grand siècle ».

E. M.

III. — Bossuet défenseur de Quesnel.

Chose piquante, plus M. Brunetière, d'accord avec Rome, s'autorise de Bossuet pour se faire ultramontain, plus on démontre que Bossuet avait des doctrines antiultramontaines. On sait déjà qu'il est l'auteur des Quatre articles de 1682, si désagréables à Rome et si difficiles à concilier avec l'infaillibilité papale de 1870. De plus, M. l'abbé Ch. Urbain vient de démontrer, dans la *Revue du clergé français* (15 janvier 1901, p. 361-392), que Bossuet a approuvé, soutenu et défendu les *Réflexions morales* du P. Quesnel, ouvrage d'où l'on a extrait les fameuses 101 propositions condamnées par la fameuse bulle *Unigenitus*. Quoique ceci soit très mortifiant pour le parti ultramontain, qui veut à tout prix bénéficier de l'autorité et du prestige de Bossuet, M. Urbain a eu le courage de constater le fait et de le mettre en pleine lumière, en réfutant bel et bien les objections des adversaires de sa thèse.

On se rappelle que de Noailles, évêque de Châlons, approuva en 1695 les *Réflexions morales sur le N. T.* du P. Quesnel, et que, devenu archevêque de Paris, il condamna, en 1696, l'*Exposition de la foi catholique* de Barcos, neveu de Saint-Cyran. Comme la doctrine des *Réflexions* était la même que celle de l'*Exposition,* un théologien lança en 1698 le *Problème ecclésiastique :* « A qui l'on doit croire, de Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en 1695, ou de Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1696 » ? L'archevêque très embarrassé et ne comptant pas assez sur ses théologiens ordinaires (Boileau et de Beaufort), recourut à Bossuet pour démontrer que le livre de Quesnel n'était pas janséniste et qu'il contenait simplement la doctrine de S. Augustin sur la grâce. Bossuet alors composa, dans ce sens, un écrit qui devait être imprimé, sous la signature des théologiens de l'archevêque, en tête de l'édition des *Réflexions morales* projetée pour 1699. Cet écrit est intitulé : *Avertissement sur l'édition présente du N. T. en français avec des réflexions morales,* etc. Pour des raisons diverses, cet *Avertissement* ne reçut pas sa destination première et il ne fut publié qu'après la mort de Bossuet, par Quesnel même, en 1710, après que les *Réflexions* furent condamnées par Clément XI (1708). Quesnel l'intitula : *Justification des Réflexions sur le N. T.,* etc.

Les ennemis de Quesnel et des jansénistes se récrièrent naturellement, et prétendirent que Bossuet s'était ensuite rétracté, les uns soutenant qu'il n'avait approuvé les *Réflexions* qu'à la condition qu'on y ferait cent-vingt corrections, lesquelles ne furent pas faites, les autres soutenant que Bossuet aurait déclaré n'avoir jamais « goûté » cet ouvrage.

M. l'abbé Urbain démontre aujourd'hui : 1° que l'*Avertissement* ou *Justification* en question est bien de la main même de Bossuet (p. 364) ; 2° que l'édition donnée par le P. Quesnel est authentique (p. 370) ; 3° que ce texte n'est nullement interpolé (p. 372) ; 4° que la prétendue rétractation de Bossuet n'est qu'une légende et une légende fausse, qui a été mise en circulation par le Dr Gaillande, sur une simple assertion (sans preuve) de l'abbé de Saint-André, lequel s'est contredit lui-même sur ce point et ne saurait contrebalancer l'autorité de l'abbé Ledieu (p. 372-378) ; 5° que, si Bossuet a exprimé le désir qu'il y eût dans la nouvelle édition des *Réflexions* quel-

ques corrections, c'était, comme il l'a dit lui-même, pour donner plus de netteté à quelques endroits « innocents en eux-mêmes », sans en changer aucunement le fond ; car la théologie de Quesnel était « correcte dans tous ces passages, et on trouve dans ses *Réflexions* tous les principes de la religion dispensés et distribués dans les endroits convenables et selon que le demande le texte sacré » (p. 378-379).

La conclusion est que Bossuet, pour qui tout le jansénisme se réduisait dans les cinq fameuses propositions et qui les combattait, a soutenu que les *Réflexions* du P. Quesnel ne contiennent pas ces cinq propositions, mais seulement les principes de St. Augustin et de St. Thomas. Quoi qu'il en soit de cette thèse de Bossuet (thèse que l'on peut trouver erronée en ce sens que la doctrine des cinq propositions se trouve dans St. Augustin), il reste démontré que Bossuet « a justifié expressément des propositions condamnées dans la suite par la bulle *Unigenitus* » (p. 390).

On sait aussi que Bossuet, en 1674, a « permis sans difficulté la lecture de la version de Mons », qui cependant avait été condamnée par Clément IX (1668) comme téméraire, pernicieuse, etc. (p. 391).

L'ultramontanisme est rempli de tant de contradictions que ses partisans diront sans doute, ici comme ailleurs : « Une de plus, une de moins, peu importe ; il ne faut plus y regarder de si près. » — Pour nous, nous continuerons à y regarder de très près.

Un dernier point. M. Urbain pense que l'auteur du *Problème ecclésiastique* est le bénédictin D. Thierry de Viaixnes, qui, dit-il, avait usé de ce moyen pour fixer les indécisions de l'archevêque de Paris et l'amener à se prononcer ouvertement en faveur des doctrines de Port-Royal » (p. 362). C'est une erreur encore répandue aujourd'hui, mais que M. le prof. Kenninck a réfutée (voir la *Revue internationale de Théologie*, janvier 1894, p. 129).

E. M.

IV. — Prof. Dr. Fr. Nippold über den Altkatholizismus.

„Der religiöse Friede der Zukunft und seine Anbahnung durch die altkatholische Kirche. Vortrag in Wiesbaden am 9. Januar 1901. Mit einem Anhange über die Vor- und Nachspiele der Liguorischen Kontroverse". Leipzig, Verlag der Buchhandlung des evangelischen Bundes von Carl Braun. Preis 50 Pf.

So spricht der Verfasser (S. 16 bis 18): „Die altkatholische Bewegung ist die einzige, die den Historiker in mir nie enttäuscht hat. Sie werden den Grund erkennen, wenn ich noch beifüge, dass es mir schon bald und ziemlich häufig vergönnt gewesen ist, zuerst an schweizerischen, später auch an deutschen Gemeindeversammlungen Anteil zu nehmen. Trotzdem hat sich mir jedoch gerade hier in Wiesbaden eine völlig neue Aufgabe gestellt. Von den Anlässen dazu hoffe ich hernach noch etwas zu sagen. Vorläufig mag die Bemerkung genügen, dass es zum erstenmal ist, dass aus dem Nachdenken über den Streit der Gegenwart und den Frieden der Zukunft mir unwillkürlich die Frage erwachsen ist: Was bedeutet, was bietet für diesen Frieden die altkatholische Kirche eben als Kirche?

Bei der Antwort auf diese Frage würde ich jedoch immerhin gerne — und ich möchte diesen Punkt noch kurz berühren, bevor ich zu jener Antwort mich wende — eine ältere Arbeit als Ihnen nicht ganz unzugänglich voraussetzen. Sie trägt den Titel: „Was verdanken die evangelischen Kirchen dem altkatholischen Martyrium?" Nur der kleinere Teil ist von mir, der grössere stammt aus der Feder von Lic. Kohlschmidt. Es ist aber nicht die schlichte Arbeit als solche, die den eben ausgesprochenen Wunsch in mir weckte, sondern der Ort, wo sie erschienen ist: nämlich der erste Jahrgang (1893) der Revue internationale de théologie. Wenn eben möglich, möchte ich nämlich hier gern ein paar Abonnenten werben für diese hervorragendende Zeitschrift, die auch hier am Orte einen gewichtigen Mitarbeiter gehabt hat: in dem hochgebildeten General Kiréjeff. Dieselbe dient in der That den höchsten religiösen Zukunftsaufgaben. Ihre Mitarbeiter beschränken sich auf drei Sprachen: deutsch, französisch und englisch. Aber die holländischen Altkatholiken und die amerikanischen Episkopalen sind in ihren Reihen ebenso vertreten wie die be-

deutendsten der griechischen und russischen Theologen. Sogar gelehrte Serben und Armenier, ja die Orientkirchen überhaupt gerade in ihren offiziellen Vertretern sind unter ihnen. Und sie sind alle durch ein gemeinsames Ideal verbunden: das des reinen, papstfreien Katholizismus.

Wer diesen allgemeinen Hintergrund wirklich kennt, der kann nicht anders sagen, als dass es gar nicht möglich ist, den Altkatholizismus ärger zu verkennen, als wenn man ihn als einen inkonsequenten Protestantismus hinstellt. Sein recht eigentliches Charisma besteht vielmehr gerade darin, dass er durch und durch katholisch ist: katholisch in dem alten kirchlichen Sinne des Wortes, wie Irenäus und Cyprian ihn geprägt haben. Alle seine Führer gehörten ausnahmslos zu den strenggläubigsten Katholiken, sind aus ungemischt katholischer Bevölkerung hervorgegangen. An eine Nachahmung der protestantischen Kirchenformen haben sie niemals gedacht. Sonst hätten die von Döllinger geleiteten Bonner Unionskonferenzen gewiss nicht das Bindeglied werden können zwischen den Orientkirchen und der angloamerikanischen Episkopalkirche.

Schon hierin allein liegt eine gewaltige Zukunftsidee. Denken Sie doch nur daran, dass auch alle diese Kirchen ihr Existenzrecht seitens der päpstlichen Kurie ebenso in Frage gestellt sehen, wie unser grosser Kaiser das Gleiche erlebte in dem Rechtsanspruch Pius' IX. auf alle Getauften (mit dem brutalen appartengono)! Eben darum ist es nun aber auch nur eine Frage der Zeit, bis alle jene Kirchen ausnahmslos — völlig unbeschadet ihrer Eigentümlichkeit — sich zusammenfinden in der Verteidigung der ihnen allen gemeinsamen Rechtsgrundlage: gegenüber der Bestreitung derselben zuerst durch die pseudoisidorischen und schliesslich durch die vatikanischen Fiktionen. Das Zusammenarbeiten der griechischen und russischen, der armenischen, der serbischen, der rumänischen, der bulgarischen, der amerikanischen und englischen, der französischen und holländischen Theologen in der Revue internationale, das doch einzig und allein durch den deutschen und schweizerischen Altkatholizismus möglich geworden ist, führt von selbst auf den Weg zu der kirchenrechtlichen Verständigung . . ."